

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation : 27 juin 2013

L'an deux mille treize, le 8 juillet 2013 à 9h30

Le Conseil Syndical dûment convoqué par la Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Gérard PIGNET, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 38

Présents et représentés : 21

Absents excusés..... : 4

Absents..... : 13

Etaient présents : Michel BOULANGER, Patrick BRIZARD, Jean CAGNION, Alain CHOPLIN, Jacques COISPEL, Marcel COLLET, Gérard DESDOUYS, Jean-Louis FALLY, Alain FLAMENT, Jean-Paul FOUQUET, Marcel FROUDIERE, Christian HORELBEKE, Gilbert LEGROS, Laurent LÉTOURNEUR, Xavier LINCK, Yves MAILLET, Gilbert NOBUS, Jocelyne NOWAK, Roger REMON, Léna WEBER

Etaient excusés : Marc CREPINEL, Nathalie GESLIN, Hervé HAREL, Nathalie RIBAUT

Etaient absents : Daniel CLARYS, Emmanuel DURAND, Stéphane DUVAL, Patrick HASPELAGH, Régis MARAIS, Rémy MESLIN, Laurent NORMAND, Jean-Marc SALLES, Jeanine SÉGUI, Guy SPYCHALA, Nadège TROUILLET, Aline TRIMBOUR, Jean-Michel VALLEE

Secrétaire de séance : Marcel COLLET

Délibération N°12/2013

Objet : Captage d'eau potable la Clouterie commune d'ANCEINS

Institution des périmètres de protection, autorisation de dérivation, autorisation de prélèvement, autorisation de mises en service à des fins de consommation humaine

M. le Président expose que le captage « La Clouterie » situé sur la commune d'Anceins, doit faire l'objet d'une autorisation par Monsieur le Préfet de l'Orne :

- 1) de prélèvement régie par les dispositions des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement et de l'article R 214-1. La procédure d'autorisation relève des articles R 214-2 et suivants du Code de l'Environnement,
- 2) de la mise à disposition de l'eau à la consommation humaine au titre du Code de la Santé,

Il rappelle également que l'institution de périmètres de protection autour de ce captage est obligatoire, cette procédure étant prise en charge par le Syndicat Départemental de l'Eau, sur le plan administratif, financier et technique. La déclaration d'Utilité Publique de l'Institution des Périmètres de protection doit être demandée.

Après Délibération, le Conseil syndical décide pour le captage « La Clouterie » :

- de solliciter de Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Eau la prise en charge de la procédure administrative et technique de l'institution des périmètres de protection

- de solliciter de Monsieur le Préfet :

- la Déclaration d'Utilité Publique et l'institution des périmètres de protection,
- l'autorisation du prélèvement, et de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine.

- d'indemniser tout préjudice direct, matériel et certain causé par l'institution des périmètres de protection.

Fait pour être porté au registre

des délibérations,

Le Président,

